

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	16
Nombre de votants :	17
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mille quatorze et le 10 juin à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, Michel SAUGERAS, Bernard MIEL, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤

OBJET : N°2014/06/05 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SYTTOM 19

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYTTOM 19, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties :

Je vous propose :

- de décider que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée et permettant d'engager les procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom du SYTTOM 19 les actions en justice, de défendre le SYTTOM 19 dans les actions intentées contre lui et de manière générale d'engager au nom du SYTTOM 19 des dépenses de frais d'avocats, d'huissiers, d'expertises, rendues nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

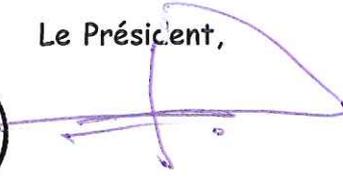
En cas d'empêchement du président, la délégation de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1^{er} vice-président, puis au second vice-président, puis au 3^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Je vous invite à délibérer sur ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 10 juin 2014

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 11/06/2014 et publication ou notification du 11/06/2014.....

